

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

« DANS L'ŒIL DES MÉGALITHES »

Objet du concours

Le Musée des tumulus de Bougon, site culturel et touristique du Département des Deux-Sèvres, organise un concours photo gratuit intitulé « Dans l'œil des mégalithes » ouvert à toutes et tous à l'occasion de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins qui, pour sa 22^e édition porte sur la thématique « Jardins de pierres – pierres de jardins ».

Ce concours a pour objectifs de :

- Permettre aux participants de s'exprimer par le biais de la photographie sur leur patrimoine,
- Montrer les liens qui unissent le patrimoine, la faune et la flore sauvage,
- Animer et mettre en valeur le site des tumulus de Bougon et une partie de la zone Natura 2000 des « Chaumes d'Avon »,
- Engager les publics dans la nécessité de protéger et de conserver le patrimoine archéologique et naturel,
- Impliquer les publics dans l'enrichissement des données sur la faune et la flore du site.

Thème du concours

Les photographies porteront sur le thème de la biodiversité dans un environnement présentant un intérêt patrimonial et historique : les tumulus de Bougon.

Les photographies pourront faire apparaître la faune (oiseaux, batraciens, insectes etc.) et/ou la flore sauvage (orchidées, arbres, fleurs des champs) hors espèces floristiques domestiquées (au niveau du jardin botanique présent sur le parcours de découverte du site). Les prises de vue pourront également illustrer les curiosités et les autres organismes vivants qui fusionnent, cohabitent avec ces monuments : mousses sur les pierres, insectes cachés dans les interstices, fossiles, gravures et détails naturels des pierres.

Calendrier du concours

- 7 juin 2025 : ouverture du concours
- Du 7 juin au 9 août 2025 : accès au site des tumulus pour la réalisation des photographies
- Du 1^{er} au 15 août 2025 : envoi des photographies prises par les participants
- Début septembre : sélection des photographies par le jury
- 2^e quinzaine de septembre : proclamation des résultats
- Fin octobre/début novembre 2025 : exposition des photographies récompensées lors du Festival International du Film Ornithologique
- 2026 : Exposition au sein du Musée des tumulus de Bougon

Condition de participation

Le concours est gratuit, excepté le droit d'entrée dont les participants doivent s'acquitter pour accéder au Musée des tumulus de Bougon.

Il est recommandé aux participants d'acquérir un passe annuel de 15 €, qui leur permettra de se rendre sur le site autant de fois qu'il le souhaite pendant l'année.

Modalités de participation et d'envoi

Les participants s'inscrivent via le formulaire d'inscription disponible au lien suivant : [FORMULAIRE](#).
Lien également disponible sur le réseau social Facebook du musée.

Les photographies ainsi que le formulaire d'inscription rempli doivent être envoyés à l'adresse électronique suivante : musee-bougon@deux-sevres.fr

Les participants sont tenus de concourir dans l'une des catégories suivantes proposées dans le formulaire :

- Adulte professionnel : être majeur et exercer une activité photographique à titre professionnel, donc être rémunéré au titre d'une fonction.
- Adulte amateur : être majeur et pratiquer une activité photographique à titre non professionnel qui ne tire aucune rémunération.
- Jeune : 8 à 17 ans.

Les participants doivent disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide et nominative. Pour les jeunes de moins de 18 ans, un formulaire d'autorisation parentale devra être rempli. Ces derniers pourront utiliser l'adresse électronique des représentants légaux.

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies réalisées avec le matériel de son choix (appareil photo numérique, smartphone) sur la période du concours.

Le format d'envoi des clichés devra respecter les critères suivants :

- Format Jpg de bonne qualité,
- Orientation paysage ou portrait,
- Couleur
- Taille de 4 Mo minimum,

Et, pour chaque cliché, préciser dans le corps du courriel :

- Titre
- Date de prise de vue
- Zone de prise de vue si possible (ex : tumulus A, grande maison Néolithique)
- Nom de l'espèce ou description visuelle

Afin de rendre compte de la réalité et de la beauté naturelle de la biodiversité du site, de leur écosystème et des monuments, aucun ajout, suppression d'éléments ou photomontage ne sera accepté. De même, seront exclues les photographies représentant des personnes ainsi que les productions générées par l'intelligence artificielle.

Le recadrage et la modification de certains paramètres sont autorisés (netteté, contraste, saturation, température des couleurs).

Spécificité des photographies

La participation à ce concours implique le respect total des monuments, des espèces faunistiques et floristiques ainsi que l'habitat naturel dans lequel elles évoluent.

Par conséquent, nous recommandons aux participants de veiller à leur préservation pour des raisons de protections, de sauvegarde et d'intérêt scientifique.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter toute photographie non conforme à ces critères.

Jury du concours

Un jury de sélection composé de cinq membres sera constitué pour évaluer et sélectionner pour chaque collègue (professionnel, amateur, jeune) une photographie selon des critères d'originalité, de créativité, de technicité et d'intérêt pour les préoccupations environnementales et patrimoniales.

Toute photographie inappropriée ou contraire au respect du présent règlement sera exclue par les membres du jury ou les organisateurs du concours.

Ces derniers ne peuvent pas prétendre à participer au concours de photographies.

Récompenses des lauréats

Le premier prix sera attribué par le jury de sélection et deux autres prix seront attribués par le public.

Prix du jury de sélection : récompensera le premier dans la catégorie « professionnel », le premier dans la catégorie « amateur » et le premier dans la catégorie « jeune ».

- Impression d'un tirage de qualité sera offert aux lauréats
- Exposition au Festival International du Film Ornithologique en 2025 (en intérieur ou en extérieur)
- Exposition au sein du Musée des tumulus de Bougon à l'occasion de la 23^e édition des Rendez-vous aux Jardins en juin 2026 (en intérieur ou en extérieur)
- Communication sur les réseaux sociaux
- 2 entrées gratuites au Musée des tumulus de Bougon

Les participants non lauréats du grand jury seront éligibles à l'obtention de l'un des deux autres prix :

Prix des visiteurs VIP du Musée des tumulus de Bougon (détenteurs du passe annuel) : sélection de 3 photographies pour chaque collègue via un formulaire de sondage envoyé sur leurs adresses électroniques.

- Impression d'un tirage pour chaque photographie sélectionnée
- Exposition au sein du Musée des tumulus de Bougon à l'occasion de la 23^e édition des Rendez-vous aux Jardins en juin 2026 (en intérieur ou en extérieur)
- Communication sur les réseaux sociaux
- 2 entrées gratuites au Musée des tumulus de Bougon

Pour ces deux prix, les tirages des clichés pris avec un smartphone seront susceptibles d'être moins grands que ceux pris avec un appareil photo numérique car ils n'ont pas les mêmes capacités de résolution.

Prix du grand public : sélection de 3 photographies pour chaque collègue via les réseaux sociaux (système de *like*)

- Exposition au sein du Musée des tumulus de Bougon à l'occasion de la 23^e édition des Rendez-vous aux Jardins en juin 2026 (en intérieur ou en extérieur)
- Communication sur les réseaux sociaux
- 2 entrées gratuites au Musée des tumulus de Bougon

L'impression des photographies seront au soin des lauréats.

Droits d'auteur et droits de cession

En participant, le photographe, qu'il soit professionnel, amateur ou jeune, déclare et assure être l'auteur des clichés et donc des œuvres originales présentées. Par conséquent, il affirme être le détenteur exclusif des droits de propriété intellectuelle et artistique des dites photographies.

À ce titre, l'auteur consentant à autoriser la représentation de ses photographies lors d'expositions organisées par le Département des Deux-Sèvres et le Musée des tumulus de Bougon pour une durée de deux ans à compter du 15 août 2025 (date limite d'envoi).

De même, l'auteur consentant à autoriser la reproduction de ses photographies lors de publications sur tout support de communication du Département des Deux-Sèvres et du Musée des tumulus de Bougon, sous toute forme (physique ou électronique, image ou vidéo) pour une durée de deux ans à compter du 15 août 2025 (date limite d'envoi).

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement par le Département des Deux-Sèvres. Elles concernent notamment le nom, le prénom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone. Le traitement a pour finalités l'enregistrement des candidatures, la planification de la réalisation des photographies sur le site des tumulus de Bougon et la sélection des œuvres dans le cadre du concours photo « Dans l'œil des mégalithes ». Les données sont collectées sur la base du consentement et sont conservées pendant un an. A l'issue de la durée de conservation, les données seront détruites. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification et d'opposition des informations nominatives le concernant. Ces droits s'exercent en écrivant au Département des Deux-Sèvres à l'adresse mail suivante : dpo@deux-sevres ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données, Mail Lucie Aubrac – CS58880- 79028 NIORT Cedex.